



TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

N°16107*03
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'article 286 undecies du code des douanes

DECLARATION D'ACOMPTE

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIREN)

N° de TVA intracommunautaire

- TGAP Lessives et préparations assimilées avant modulation (LV)		
Montant de la modulation : augmentation (LV1)		
Montant de la modulation : diminution (LV2)		
- TGAP Lessives et préparations assimilées après modulation (LW)	D650	
- TGAP Matériaux d'extraction avant modulation (MX)		
Montant de la modulation : augmentation (MX1)		
Montant de la modulation : diminution (MX2)		
- TGAP Matériaux d'extraction après modulation (MY)	D665	
- TGAP Emissions de substances polluantes avant modulation (SP)		
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)		
Montant de la modulation : augmentation (SP1)		
Montant de la modulation : diminution (SP2)		
- TGAP Emissions de substances polluantes après modulation et déduction des dons (SQ)	D620	
- TGAP Déchets avant modulation (DB)		
Montant de la modulation : augmentation (DB1)		
Montant de la modulation : diminution (DB2)		
- TGAP Déchets après modulation (DC)	D680	
Colonne A¹	Colonne B	
Montant de l'acompte global après modulation (A = LW+MY+SQ+DC)	Montant de l'excédent éventuel N-1 constaté sur la déclaration de solde précédente	
		Acompte à payer (TA 1) (si A - B > 0)
		Excédent à restituer (TA 2) (si A - B < 0)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

¹ Montant avant imputation de l'excédent N-1 qui doit être déduit sur la déclaration annuelle au titre de N

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités					
			N° d'opération	<table border="1"> <tr> <td>Taux 5 % - 10 % D 629</td> <td>9006</td> </tr> <tr> <td></td> <td>9007</td> </tr> </table>	Taux 5 % - 10 % D 629	9006		9007	
Taux 5 % - 10 % D 629	9006								
	9007								
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>					Date de réception				
Paiement par chèque : <input type="checkbox"/>									
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE									

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TGAP.